

CAISSE DE SOLIDARITÉ
38, rue Dunois • CX 75647 • 75013 PARIS
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
RNA W751257505 • SIRET : 908 946 171 00026

CHARTE D'UTILISATION DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES EN LUTTE, EN GRÈVE OU VICTIMES DE DISCRIMINATIONS

Engagements réciproques entre l'association et les demandeurs concernant une aide financière ou l'ouverture d'une caisse de proximité

I. Signataires

La présente charte est signée entre la Caisse de solidarité, d'une part et

Nom de l'organisation/collectif :

Organisation/collectif représentant la/le/les personnes participants à une lutte, une grève ou les personnes victimes de discriminations, d'autre part.

II. Contact

Coordonnées de la personne demandeur ou représentant l'organisation, le comité gréviste, le collectif, l'assemblée générale… :

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone portable :

Fonction ou qualité :

Adresse postale :

III. Nature de la Caisse de solidarité

La Caisse de solidarité est animée et gérée notamment par des acteurs de la société civile et plus largement par des citoyens. Elle est soutenue par des organisations syndicales et des associations à but non lucratif. Elle a pour but de soutenir les personnes en lutte, en grève

ou victimes de discriminations qui se mobilisent contre la régression sociale et défendent leurs droits sociaux.

Deux publics sont concernés :

- Les grévistes, qu'ils soient syndiqués et non syndiqués, contre un projet de loi ou un accord d'entreprise, sectoriel ou national, remettant en cause les conquis sociaux ;
- Les victimes de discriminations, quelle qu'en soit la nature (genre, ethnique, sociale, professionnelle, syndicale, état de santé, etc.) afin de leur apporter des conseils ou une contribution financière aux frais juridiques, perte de revenus, etc.

La Caisse de solidarité est un outil de solidarité et de mobilisation.

Nos objectifs :

- Soutenir les grèves qui sont un droit constitutionnellement garanti ;
- Aider et soutenir les mouvements sociaux en France ;
- Combattre les discriminations sous toutes leurs formes.

Transparente, efficace et démocratique, la Caisse de solidarité se différencie par les caractéristiques suivantes :

- Une caisse transparente associant les donateurs aux critères de distribution et auprès de qui les organisateurs communiquent un compte-rendu ;
- Une caisse s'adressant à toutes les personnes en grève, qu'ils-elles soient syndiqués ou non ;
- Une caisse s'adressant à toutes les personnes victimes de discrimination quelle qu'en soit la forme ;
- Une caisse régie par une charte d'utilisation des dons encadrant des règles et des critères de distribution décidés par les grévistes ou leurs représentants ;
- Une caisse prévoyant une solidarité financière versée dans un court délai, généralement en moins de deux jours ouvrés à compter de la validation par l'association de la demande d'aide.

Les sommes récoltées sont reversées selon les modalités déterminées avec leurs représentants.

IV. Principes de versement des fonds collectés

Ces fonds sont versés sur le compte de l'organisation demandeuse (syndicat, association…) ou sur le compte personnel lorsque le don est dédié à une personne.

La Caisse de solidarité ne verse pas de sommes collectives d'une collecte sur un compte personnel.

En cas d'absence de structure syndicale, associative, etc. la Caisse de solidarité assure elle-même les versements aux bénéficiaires.

Concernant la mise en place d'une caisse de proximité, la Caisse de solidarité assure la logistique informatique.

Les processus de collecte ou de versement peuvent être amenés à évoluer dans le but permanent d'assurer le reversement efficace des sommes reçues pour une Caisse de proximité.

Cependant, les sommes collectées auprès des donateurs sont reversées :

- sous déduction des frais de fonctionnement à hauteur de 5% pour la Caisse de solidarité nationale permettant d'assurer notre indépendance et le paiement des frais de comptabilité, d'avocat, de maintenance du site Internet, etc ;
- sous déduction uniquement des éventuelles commissions prélevées par certaines plateformes en ligne pour les Caisses de proximité.

IV. Engagements de l'organisation ou du demandeur

Pour bénéficier du versement effectif, les structures, organisations, etc. devront :

- **Parapher chaque page et signer la présente charte d'utilisation**. Elle a pour but de définir les engagements réciproques pour l'utilisation des sommes allouées par la Caisse de solidarité ;
- **Donner des éléments** permettant d'avoir un avis éclairé sur la grève ou la discrimination en question (tracts, préavis déposés, comptes-rendus, tout élément de preuve démontrant l'existence d'une discrimination, etc.) ;

- **Pour une demande d'aide financière de la Caisse nationale, de remplir le questionnaire prévu à cet effet** (voir les pages 6 à 8 de ce document) permettant aux gestionnaires de la caisse d'évaluer le don en fonction des sommes disponibles ;
- **Envoyer la liste des bénéficiaires et les sommes à verser ainsi que les modalités de répartition décidées collectivement AVANT le versement du don par la Caisse de solidarité** (pour vérification et afin d'assurer la transparence nécessaire auprès des donateurs) ;
- **Éditer et signer un reçu** des sommes versées à envoyer par courriel (contact@caisse-solidarite.fr) et l'original par courrier à Caisse de solidarité - 8, rue Dunois CX 75647 - 75013 Paris ;
- **Envoyer une photo** collective des grévistes volontaires avec le chèque symbolique édité afin de populariser la solidarité financière versée ;
- **Envoyer le logo de l'organisation** permettant de valoriser sur le site internet de la Caisse de solidarité les organisations bénéficiaires ou soutenant ce dispositif ;
- **Aider, participer ou contribuer** à des campagnes de collecte, consultations ou sollicitations de la Caisse de solidarité.

V. Structures récipiendaires

La Caisse de solidarité s'engage à publier, auprès des donateurs et sur son site Internet, les noms des structures récipiendaires des fonds, les montants versés pour chaque entité ainsi que les critères retenus collectivement entre l'organisation ou ses représentants et les grévistes concernés.

L'identité des bénéficiaires personnes physiques ne sera jamais mentionnée ou diffusée.

VI. Modalités d'utilisation des fonds

La structure bénéficiant d'une aide au titre de la Caisse de solidarité s'engage à utiliser cette somme au seul profit des salariés en grève ou des personnes discriminées, selon les modalités qu'elle aura définies de façon démocratique et transparente.

VII. Non-discrimination

La structure bénéficiant d'une aide au titre de la Caisse de solidarité s'engage à ne pas réaliser de discrimination dans l'utilisation des fonds, notamment entre syndiqués et non syndiqués,

à l'exception éventuellement des grévistes déjà soutenus financièrement par leur propre organisation syndicale.

VIII. Utilisation effective

La structure bénéficiant d'une aide de la Caisse de solidarité s'engage à ce que les fonds soient utilisés pour le conflit invoqué.

L'aide financière versée par la Caisse de solidarité ne doit pas être épargnée pour une action de grève ultérieure ou pour financer une structure syndicale, une association, etc. ou l'une de ses activités.

Il en est de même des personnes victimes de discrimination.

En cas de trop perçu, les sommes éventuellement restantes devront être restituer à la Caisse de solidarité afin de permettre à l'association d'intervenir auprès d'autres grévistes ou d'autres personnes victimes de discrimination ainsi que celles dont les demandes seraient sur liste d'attente.

IX. Montant

À la suite de l'étude de votre dossier et à partir des éléments fournis, la Caisse de solidarité apporte son soutien et décide d'attribuer une aide financière de :

…… €

Signé à _____, le _____.

Le Président **Romain Altmann**	L'organisation ou le demandeur **Nom-Prénom / Qualité :**



CAISSE DE SOLIDARITÉ
38, rue Dunois • CX 75647 • 75013 PARIS
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
RNA W751257505 • SIRET : 908 946 171 00026

DOSSIER : GRÈVE RECONDUCTIBLE

Afin de statuer sur l'aide que peut apporter la Caisse de solidarité, merci de répondre le plus précisément possible à ces quelques demandes d'information.

NOM DE L'ENTREPRISE :

NOMBRE DE SALARIÉS :

NOM DU OU DES SYNDICAT(S)
INSCRIT(S) DANS LA GRÈVE :

DATE DE DÉBUT
DE LA GRÈVE RECONDUCTIBLE :

NOMBRE DE GRÉVISTES PAR JOUR EN MOYENNE :

CONTACT DE L'ORGANISATION OU DE LA PERSONNE
DÉPOSANT LA DEMANDE :

Nom, Prénom :

Courriel :

Téléphone :

Qualité :

DATE, SIGNATURE
ET TAMPON DE LA STRUCTURE :



CAISSE DE SOLIDARITÉ
38, rue Dunois • CX 75647 • 75013 PARIS
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
RNA W751257505 • SIRET : 908 946 171 00026

DOSSIER : DISCRIMINATIONS

Afin de statuer sur l'aide que peut apporter la Caisse de solidarité, merci de répondre le plus précisément possible à ces quelques demandes d'information.

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU/DES PERSONNE(S) :

NOM DE L'ENTREPRISE :

OBJET DES FAITS ET DE LA PROCEDURE :
merci de joindre tracts, éléments de la procédure, articles éventuels…

……

……

……

……

FRAIS ENGAGES OU CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA/LES PERSONNES DISCRIMINÉES :
merci de joindre des justificatifs, factures…

……

……

……

……



CAISSE DE SOLIDARITÉ
38, rue Dunois • CX 75647 • 75013 PARIS
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
RNA W751257505 • SIRET : 908 946 171 00026

CONTACT DE L'ORGANISATION OU DE LA PERSONNE DÉPOSANT LA DEMANDE :

Nom, Prénom :

Courriel :

Téléphone :

Qualité :

DATE, SIGNATURE
ET TAMPON DE LA STRUCTURE :